



RCS : EPINAL

Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00453

Numéro SIREN : 794 537 852

Nom ou dénomination : 2L LOGISTICS

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2016 sous le numéro de dépôt 1735

BEANES  
VALEULAR

LEGALE

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
EPINAL

# RECEPISSE DE DEPOT

1 Place Foch  
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

ACD

7 RUE ROLAND THIERY  
ZAC DE LA ROCHE  
88000 EPINAL

V/REF : 11.05332/PS/CM/MSI  
N/REF : 2013 B 453 / 2016-A-1735

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 04/05/2016, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 27/04/2016  
- Réduction du capital social

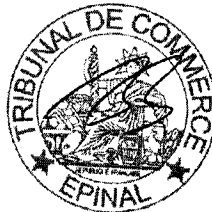
Concernant la société

2L LOGISTICS  
Société à responsabilité limitée  
ZA la Grande Bataille  
88170 Houécourt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1735 le 04/05/2016

R.C.S. EPINAL 794 537 852 (2013 B 453)

Fait à EPINAL le 04/05/2016,  
LE GREFFIER



# LEGALE

SEANES

VALEULAR

LEGALE

**2L LOGISTICS**  
**Société à responsabilité limitée à associé unique**  
**au capital de 110 000 euros**  
**Siège social : Z.A. La Grande Bataille**  
**88170 HOUECOURT**  
**RCS EPINAL 794 537 852**

COPIE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize,  
Le vingt sept avril,

A l'issue des décisions de l'associé unique en date de ce jour relatives à l'approbation des comptes de la société,

Monsieur Laurent LEMOND,  
demeurant 74 Chemin de la Jeune Roye - 88140 SAINT OUEN LES PAREY,

Propriétaire de la totalité des 110 parts sociales de 1 000 euros composant le capital social de la société 2L LOGISTICS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 20.000 euros par voie de rachat de 20 parts sociales à l'associé unique, sous condition suspensive,**
- **Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIERE DECISION – REDUCTION DE CAPITAL**

L'associé unique décide de réduire le capital social de 20.000 euros, pour le ramener de 110.000 euros à 90.000 euros, par voie de rachat de 20 parts sociales numérotées de 91 à 110 inclus, d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, en vue de leur annulation, lui appartenant dans la société, au prix unitaire de rachat de 5.000 euros, soit un montant global de 100.000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à l'opération de réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit une somme de 80.000 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

L'Associé unique rappelle que les 20 parts sociales numérotées de 91 à 110 inclus, faisant l'objet de la présente réduction de capital, ont été acquises suite à cession de parts en date du 30 décembre 2015 pour un montant de 100.000 euros.

L'Associé unique procédera au rachat des 20 parts numérotées de 91 à 110 inclus lui appartenant dans la Société, par la Société d'ici le 10 juin 2016 au plus tard, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

**DEUXIEME DECISION – CONDITION SUSPENSIVE**

L'Associé unique décide que la réduction de capital ci-dessus sera réalisée sous la condition suspensive suivante :

- Constatation de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à l'opération de réduction de capital dans le délai d'un mois à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce d'Epinal ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

### TROISIEME DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des décisions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'Associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

- D'ajouter à l'article 6 un alinéa suivant :

#### **« ARTICLE 6 – APPORTS**

*Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 27/04/2016, le capital social a été réduit de 20.000 euros pour être ramené de 110.000 euros à 90.000 euros, par rachat et annulation de 20 parts sociales numérotées de 91 à 110 inclus sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux. »*

- De modifier l'article 7 de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES**

*Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE (90.000) euros.*

*Il est divisé en 90 parts sociales de 1.000 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 90 inclus, entièrement libérées, réparties somme suit suite à cession de parts sociales en date du 28 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2015 et suite à réduction de capital :*

- Monsieur Laurent LEMOND  
Titulaire de 90 parts sociales  
Numérotées de 1 à 90 inclus, ci.....90 parts sociales

Total égal au nombre de parts  
Composant le capital social 90 parts sociales.

*Toutes les parts sociales formant le capital sont souscrites, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Laurent LEMOND, associé unique.»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### QUATRIEME DECISION - ENREGISTREMENT

L'Associé unique prend acte que le procès-verbal constatant la réduction définitive du capital social de la société sera enregistré au droit fixe de 375 Euros.

### CINQUIEME DECISION – POUVOIRS A L'ASSOCIE UNIQUE

L'Associé unique prend acte qu'il aura tous pouvoirs à l'effet de réaliser les opérations mentionnées ci-avant et notamment :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive posée dans la deuxième décision,
- décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives,
- de payer le prix des parts rachetées comptant,
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ou au contraire qu'elle n'a pas eu lieu,

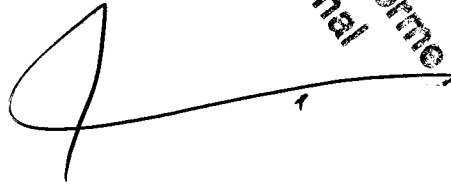
- de constater, le cas échéant, le caractère définitif des modifications statutaires consécutives à la réduction de capital.

### **SIXIEME DECISION - POUVOIRS**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Laurent LEMOND



Certifié conforme  
à l'original